

**Concours MTY Franchising inc. / Les restaurants Thaïzone du Québec et du Nouveau-Brunswick**

**« CONCOURS POUR NOS 15 ANS »**

**MÉCANIQUE DU CONCOURS, OCTOBRE 2022**

**PRIX À GAGNER**

LOT 1 : Un saut en parachute en tandem avec un expert, vidéo et photos incluses. Valeur de 530 \$

***Tirage le 31 octobre 2022***

LOT 2 : Un chèque cadeau pour nuitée(s) dans un établissement de la SÉPAQ. Une valeur de 500 \$

***Tirage le 28 octobre 2022***

LOT 3 : Un tour en hélicoptère au-dessus de Québec pour 2 personnes. Une valeur de 440 \$

***Tirage le 27 octobre 2022***

LOT 4 : Un forfait pour 2 sauts en « bungee » (saut à l'élastique) avec vidéo HD. Une valeur de 260 \$

***Tirage le 26 octobre 2022***

LOT 5 : 1 an de plats Thaïzone (1 plat par semaine pendant 52 semaines). Une valeur de 700 \$

***Tirage le 25 octobre 2022***

LOT 6 : Un « Paddle Board » d'une valeur de 300 \$

***Tirage le 24 octobre 2022***

LOT 7 : Une expérience Via Ferrata aux Grands Jardins pour 2 personnes. Une valeur de 200 \$

***Tirage le 21 octobre 2022***

LOT 8 : Un abonnement de 1 an à la SÉPAQ pour 2 personnes. Une valeur de 170 \$

***Tirage le 20 octobre 2022***

LOT 9 : Une expérience classique en rafting pour 2 personnes. Une valeur de 200 \$

***Tirage le 19 octobre 2022***

LOT 10 : Un ensemble de vaisselle asiatique en bois exotique. Une valeur de 140 \$

***Tirage le 18 octobre 2022***

LOT 11 : Un chèque-cadeau de Thaïzone. Une valeur de 50 \$

***Tirage le 17 octobre 2022***

LOT 12 : Un chèque-cadeau de Thaïzone d'une valeur de 50 \$

***Tirage le 17 octobre 2022***

LOT 13 : Un chèque-cadeau de Thaïzone d'une valeur de 50 \$

***Tirage le 17 octobre 2022***

LOT 14 : Un chèque-cadeau de Thaïzone d'une valeur de 50 \$

***Tirage le 17 octobre 2022***

LOT 15 : Un chèque-cadeau de Thaïzone d'une valeur de 50 \$

***Tirage le 17 octobre 2022***

La valeur totale des prix est de 3 690 \$

Les personnes éligibles au concours peuvent y participer du lundi 3 octobre au dimanche 30 octobre 2022 inclusivement, à minuit.

Les gagnants devront réclamer et récupérer leur prix avant le mercredi 30 novembre 2022, 17 h.

La liste complète des gagnants du concours sera publiée le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard à 17 h sur la page Facebook de chaque restaurant Thaïzone ainsi que sur le site Web du réseau (<https://thaizone.ca/>).

---

### **QUI PEUT PARTICIPER ? QUI PEUT GAGNER ?**

#### **POUR TOUS LES LOTS**

Chaque particulier de 18 ans et plus, résidents au Québec ou au Nouveau-Brunswick, s'étant qualifié sur l'une des pages Facebook des restaurants Thaïzone participants, entre le 3 octobre et le 30 octobre 2022 inclusivement.

Chaque participation complétée sur Facebook conformément aux règles du concours donne une chance de participer et de gagner l'un des prix. Chaque personne ne peut participer qu'une seule fois par jour et peut remporter plus d'un prix.

### **COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS ?**

Pour participer au concours, les personnes qualifiées doivent se rendre sur la page Facebook de l'un des restaurants Thaïzone participants, entre le 3 octobre et le 30 octobre 2022 inclusivement. Pendant la période du concours, chaque jour, elles trouveront sur la page visitée une publication à aimer et partager, ce qui les rend automatiquement éligibles à tous les futurs tirages.

Les personnes qualifiées peuvent participer tous les jours, mais ne peuvent aimer et partager qu'une seule fois la publication du jour.

Prendre note que les personnes qui gagnent un lot devront obligatoirement fournir une pièce d'identité reconnue et valide à l'organisateur du concours (exemple : permis de conduire, carte d'assurance maladie, passeport) afin que celui-ci puisse confirmer l'éligibilité du gagnant avant de lui remettre son prix.

### **COMMENT ET QUAND LES TIRAGES SONT-ILS EFFECTUÉS ?**

Les tirages sont effectués aux dates mentionnées précédemment à 16 h 45, à l'aide de la solution Woobox, ou d'une solution équivalente reconnue.

### **AU REGARD DES CHANCES DE GAGNER**

Les chances de gagner l'un des prix dépendent du nombre de participants. La probabilité de gagner plusieurs prix diminue avec le temps puisqu'un lot est attribué quasiment tous les jours, du 3 au 31 octobre 2022. Les premiers participants ont donc plus de chances de gagner de nombreux prix que les subséquents, pour autant que leur participation se répète de jour en jour.

### **QUE SE PASSERA-T-IL AVEC LES PRIX GAGNÉS, MAIS NON RÉCLAMÉS ?**

Les gagnants qui n'ont pas réclamé et récupéré leur prix au plus tard le 30 novembre à 17 h, perdent ledit lot.

Au surplus, tous les prix non réclamés feront l'objet d'un tirage électronique sur Facebook qui sera effectué parmi toutes les participations éligibles réalisées pendant la période du concours. Le cas échéant, ledit tirage aura lieu le vendredi 2 décembre 2022 à 16 h 45 et l'organisateur du concours communiquera ensuite avec chaque personne gagnante pour organiser la remise de son prix.

Le nom des nouveaux gagnants, le cas échéant, sera publié le lundi 5 décembre 2022 exclusivement sur le site Web des restaurants Thaïzone (<https://thaizone.ca/>).

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne pourra être transféré sans l'accord préalable écrit de MTY Franchising inc. (MTY), substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent. Dans l'éventualité où, pour des raisons hors de son contrôle et non reliées au gagnant, MTY ne pourrait attribuer l'un des prix tel que décrit au présent règlement, MTY se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente.

Pour bénéficier de son prix (exemple : le saut en parachute), il se peut que le gagnant doive se déplacer à ses propres frais à un endroit spécifique au Québec. En pareil cas, aucune compensation, remboursement ou per diem ne sera accordé par MTY au gagnant du lot, peu importe la distance qu'il devra franchir, ce qui peut inclure son déplacement dans une autre province.

MTY n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de son contrôle.

MTY, ses sociétés, divisions respectives, ses franchisés et toute autre personne morale de son groupe corporatif et restaurants, agences de publicité et respectivement les actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours se dégagent de toute responsabilité se rattachant aux prix offerts et à son usage, ainsi qu'au concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.

Toute tentative de participation utilisant un moyen électronique non prescrit par le concours et/ou Facebook, ce qui inclut le piratage informatique et l'usage de robots, sera automatiquement rejetée et transmise aux autorités judiciaires compétentes.

La participation au concours reste ouverte pour tous les résidents de la province Québec et du Nouveau-Brunswick, âgés de 18 ans et plus, sans obligation d'achat.

Les participants qui gagnent un prix acceptent la divulgation de leurs noms, lieu de résidence, photographie, image pouvant être issue de leur propre page Facebook, sans aucune compensation ou avis, pour les fins de publicité, marketing ou besoin informationnel dans tout média ou format (incluant Internet) en relation avec ce concours, et acceptent et signeront tout document relatif à cet engagement ou considéré nécessaire par les organisateurs du concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'organisateur du concours (MTY) ne peut être tenu responsable d'une défaillance technique des réseaux Internet ou lignes de communication, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec dans le cadre d'une participation, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le Web ou dans un site Web ou une application (exemple : Facebook), ou une combinaison de plusieurs. MTY ne saurait être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes au concours et ne saurait être tenu responsable de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une défaillance technique quant à la diffusion du concours.

Finalement, les employés de MTY, de ses sociétés, divisions respectives, de ses franchisés restaurateurs et toute autre personne morale de son groupe corporatif, agences de publicité et respectivement les actionnaires, administrateurs, dirigeants et agents, ainsi que tout autre intervenant relié à ce concours ne peuvent, sous aucune considération, participer au concours.

Les décisions de MTY sont finales et sans appel.

N. B. L'emploi du masculin dans le texte est dans le seul but de l'alléger.

Pour tout renseignement additionnel, on peut communiquer par écrit avec l'organisateur du concours :

MTY GROUP 1255, boul. Lebourgneuf, bureau 500, Québec (Québec) G2K 0M6